

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N<sup>os</sup> 2411 à 2425

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

À la fin du dernier alinéa de l'article L. 3123-17 du code du travail, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à ce que chaque heure complémentaire donne lieu à une majoration de 25 %, sans qu'il puisse être dérogé à cette baisse, sauf à la hausse.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2411	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2412	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2413	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2414	de	M.	François Asensi
Adt n°	2415	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2416	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2417	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2418	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2419	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2420	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2421	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2422	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2423	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2424	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2425	de	M.	Gabriel Serville